

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023**

Le Conseil Municipal de BAGNOLS-EN-FORET, dûment convoqué, en date du 13 avril 2023, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire au Foyer Municipal, sous la présidence de M. René BOUCHARD

**Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 23 – Représentés : 5 – Votants : 22**

### **ETAIENT PRESENTS :**

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, BESSI Marie-Christiane, GUERIN Carole, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, COUTIN Denis, CHOISELAT Jean-Pierre

### **EXCUSES, ONT DONNE POUVOIRS :**

ZORZUT Jérôme à GRAFF Pascal, CHEVAL-BOIVIN Carole à GUERIN Carole, MANSAT Amandine à PELISSIER Sylvie, DRAU Alain à MEISSEL Yolande, GIUSTI Jacques à GALL Marie-Paule

### **ABSENTS**

DUYRAT Denis

La séance est ouverte à 18h30.

M. le Maire, René BOUCHARD, souhaite la bienvenue au public et aux personnes qui suivent ce conseil diffusé en audio-vidéo sur un réseau social.

### **Désignation du secrétaire de séance**

Mme Marie-Paule GALL, conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire procède à l'appel nominatif des élus. Il constate que le quorum est atteint.

## **DELIBERATIONS**

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2023**

Depuis le 1er juillet 2022, le code général des collectivités territoriales impose que le procès-verbal de séance du conseil municipal soit approuvé en début de séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal à l'unanimité APPROUVE le procès-verbal de la séance du 23 mars 2023**

## 5- ZONE AGRICOLE PROTEGEE : APPROBATION DU RAPPORT DE PRESENTATION DE LA ZONE AGRICOLE PROTEGEE REALISE PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR ET DU PERIMETRE DE LA ZONE AGRICOLE PROTEGEE

Le Maire propose de modifier l'ordre de présentation des rapports en mettant en première question la question N°5 sur la Zone Agricole Commune (ZAP).

M. le Maire précise que pendant leur présentation il fera une interruption de séance car ce ne sera pas véritablement le Conseil municipal puisque qu'il s'agit de recevoir des informations. Puis le cours de la séance reprendra afin de procéder au vote ou éventuellement à recevoir des explications complémentaires.

Une interruption de séance s'en suit lors de laquelle deux intervenants : Mme VINÇON de la Chambre d'Agriculture et M. PERICAT responsable de l'agriculture et du plan alimentaire territorial sur la communauté de communes présente le projet de ZAP.

Mme Stéphanie VINÇON, chef de projet au service foncier de la Chambre d'Agriculture du Var, animatrice de territoire sur le pays de Fayence et coordinatrice de la mise en œuvre des zones agricoles protégées à l'échelle intercommunale donc sur la Communauté de Communes du Pays de Fayence :

La Communauté de Communes du Pays de Fayence et la Chambre d'Agriculture travaillent depuis 2016 sur les questions agricoles et la dernière convention en date prévoit la mise en place de zones agricoles protégées sur 8 communes sur les 9 que compte l'intercommunalité. Tanneron ayant un profil agricole un petit peu particulier.

Une étude d'opportunité de zone agricole protégée est lancée sur chacune des 8 communes, chaque commune a la main sur son projet de ZAP et surtout sur son périmètre.

Mme VINÇON informe qu'une étude d'opportunité a été lancée en 2022 sur la mise en place d'une ZAP et le conseil municipal avait délibéré le 18 novembre 2021 sur le lancement de cette étude qui a été confiée à la Chambre d'Agriculture.

Cela permet à la commune de Bagnols en Forêt de se doter d'un outil foncier qui permet la pérennisation et l'harmonisation de l'agriculture locale.

Elle présentera l'outil foncier « Zone agricole Protégée », le périmètre de projet de la ZAP, les résultats de l'étude d'opportunité et les prochaines démarches à entreprendre de la part de la commune.

L'outil ZAP a un réel intérêt dans le cadre des terrains en friches en informant les propriétaires que quoi qu'il arrive leurs terrains resteront agricoles et à eux de voir ce qu'ils veulent en faire.

Sur la commune de Bagnols en Forêt il y a des agriculteurs actifs pour lesquels le foncier est le support de leur activité il faut donc les aider et préserver leur outil de travail.

Il s'agit aussi de préserver la vocation agricole des terrains afin de conforter le caractère agricole et l'aspect paysager de la commune qui est un peu la vitrine de la commune.

Elle présente les étapes de mise en place d'une ZAP.

Elle présente ensuite le périmètre de la ZAP.

M. REBOUL souhaite comprendre la répartition et demande s'il est possible d'agricoler distinctivement de celle à potentiel. Est-ce que cela est identique ?

Mme VINÇON répond que ces informations figurent dans le rapport.

M. REBOUL pense qu'il est intéressant de savoir quel est le potentiel supplémentaire.

Il souhaite également comprendre la différence entre les 43 % d'espaces agricoles cultivés ou à potentiel et les 87 % d'espaces cultivés.

Mme VINÇON répond que les 87% d'espaces cultivés sont les espaces qui avaient été identifiés dans l'étude sur le SCOT qui date de 2015 effectivement ces espaces agricoles se retrouvent inclus dans le périmètre de la ZAP.

Le périmètre de ZAP est plus large, il englobe pratiquement l'intégralité de la zone A qui ne sont pas que des espaces cultivés. En effet des espaces boisés sont actuellement en zone A.

Au niveau réglementaire, il y aura 57% d'espaces boisés et 43% d'espaces agricoles cultivés car la zone A réglementaire est beaucoup plus large que ce qui est effectivement cultivé sur la commune.

M. REBOUL souhaite savoir si les espaces classés EBC sont forcément des espaces avec des arbres ?

Mme VINÇON répond par la négative. C'est un cas assez particulier sur Bagnols car il s'agit de la de la zone A réglementaire qui malgré tout est un espace boisé classé classique.

Au moment de la mise en place des espaces boisés classés les services de l'Etat ont un peu saupoudré les communes sans qu'il y ait réellement d'intérêt forestier.

Il y a certaines communes qui n'ont pas du tout d'espaces boisés, certaines communes où il s'agit pratiquement de l'intégralité de la commune et d'autres pour lesquelles nous pouvons nous poser la question pour quelle raison il y a des espaces boisés à cet endroit-là car cela ne correspond pas à un caractère forestier remarquable ou des espaces forestiers à créer.

M. REBOUL demande lorsqu'on a un espace réellement boisé, s'il est possible d'abattre les arbres pour pouvoir cultiver, en zone N voire en Zone A.

Mme VINÇON répond qu'actuellement en espace boisé classé sans déclassement rien ne peut être fait, nous n'avons pas le droit de changer la vocation du sol.

M. REBOUL demande qui peut le déclasser.

Elle répond que c'est la commune dans le cadre de la révision de son PLU.

Mme VINÇON présente la carte qui montre le périmètre de la ZAP qui est superposé au zonage réglementaire.

M. REBOUL a l'impression que quand il est question de mises en culture il s'agit uniquement de vignes (AOP).

Mme VINÇON répond que dans le bois il n'y a pas d'eau, il y en a très peu sur l'intercommunalité. Donc sur ces secteurs-là hormis de la vigne ou des oliveraies il ne va pas pouvoir y avoir grand-chose.

Elle précise que la Communauté de Communes porte un projet alimentaire de territoire et au niveau de la Chambre d'Agriculture et de la Préfecture du Var il y a le plan de reconquête agricole. C'est un gros chantier très ambitieux qui est porté à l'échelle départementale et qui est décliné également sur chaque EPCI, au niveau de la Communauté de Communes du Pays de Fayence le travail se fait exclusivement sur les friches à potentiel agricole. Il s'agit de récupérer du foncier pour des vocations alimentaires.

Mme AVINENS évoque le sujet de l'eau auquel il faut penser pour toutes ces zones agricoles car l'année dernière par exemple les particuliers n'avaient plus droit d'arroser leur potager.

M. PERICAT, évoque l'article de Var Matin du jour. En termes d'irrigation il y a un gros projet qui vient d'être lancé en partenariat avec la Société du Canal de Provence et qui va desservir dans un premier temps, avec

un piquage sur Saint-Cassien, les communes de Callian, Montauroux et Tournefort. Au niveau de Bagnols, le projet de piquage sur le lac Berger-Levrault est prévu. Forêt et de Saint-Paul le projet qui arrivera à terme ou à moyen terme c'est de Meaulx qui se situe sur Saint Paul et qui va desservir ensuite les parcelles agricoles des 2 communes. Sur Bagnols il est beaucoup question de la filière viticole car nous sommes sur un périmètre AOP. Cette filière viticole est la seule qui peut travailler ces espaces boisés.

M. le Maire précise que la création de la ZAP est un prérequis à l'obtention de financements au niveau européen. Il s'agit de financements importants et sans lesquels les projets d'irrigation ne pourraient aboutir. Si le territoire de la CCPF ne rentre pas dans ce processus nous n'accéderons à aucun financement.

M. PERICAT précise que l'Europe demande comme critère d'éligibilité pour les dossiers que les périmètres des territoires soit en ZAP car c'est de l'argent qui provient d'un fonds de développement rural et l'objectif est que ces investissements aillent à la ruralité et à l'agriculture.

Mme VINÇON évoque la concertation auprès de la profession agricole. Elle présente ensuite les résultats du questionnaire soumis aux professionnels. Elle précise qu'il y a eu une première réunion de lancement et d'information auprès de la profession agricole puis une réunion de restitution.

Mme VINÇON clôture sa présentation en rappelant les prochaines démarches à entreprendre de la part de la commune pour la mise en œuvre de cette zone agricole protégée.

M. COUTIN demande si les chiffres indiqués dans le dossier seront réactualisés, par exemple pour les friches reconquises.

Mme VINÇON répond que le dossier ainsi que les chiffres seront repris à l'issue de l'enquête publique.

### **La séance du conseil municipal reprend son cours.**

Par délibération en date du 18 novembre 2021, le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre d'une étude d'opportunité ZAP (Zone Agricole Protégée).

La zone agricole protégée (ZAP) est une servitude d'utilité publique (SUP) qui permet de préserver la vocation agricole des zones présentant un intérêt général.

En 2022, le diagnostic agricole communal a été lancé afin de caractériser l'agriculture communale, d'identifier les problématiques et enjeux du territoire.

A ce stade, différents outils d'intervention foncière ont été proposés à la commune dont l'outil Zone Agricole Protégée.

Une réunion de lancement auprès de la profession agricole a eu lieu le 3 février 2022.

Une réunion de restitution des résultats de l'étude d'opportunité ZAP auprès des exploitants a eu lieu le 20 février 2023.

Au lancement de la démarche, l'ensemble de l'espace agricole a été étudié pour la mise en place de la ZAP. Suite aux réunions en mairie et différents échanges entre les élus communaux, la Communauté de Communes du Pays de Fayence et la Chambre d'Agriculture du Var, le périmètre a été affiné. Ce nouveau périmètre a été présenté aux exploitants agricoles lors de la réunion de restitution.

Après avoir été soumis à l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et la Chambre d'Agriculture du Var, le périmètre sera soumis à enquête publique, ce moment permettra aux habitants de la commune de s'exprimer sur l'outil et le périmètre provisoire, une fois encore certaines remarques et avis émanant de l'enquête pourront modifier le périmètre.

Le rapport de présentation annexée à la présente délibération doit ainsi être approuvé par le conseil municipal ainsi que la délimitation de la zone

M. le Maire précise que nous sommes donc à la 3<sup>ème</sup> étape.

L'étape suivante est de soumettre les documents aux partenaires puis l'enquête publique.

Les personnes concernées devront s'exprimer.

Le périmètre pourra être réétudié en fonction des commentaires émis lors de l'enquête publique.

M. SAILLET remercie pour la présentation faite qui est assez complète.

Il souhaite donner son avis personnel par rapport à la ZAP : dans l'ensemble il pense que c'est une bonne chose par rapport à la spéculation foncière. Comme évoqué lors de la présentation il y a une rétention des terrains agricoles en pensant que ces terrains deviendront constructibles. Ils ne sont donc pas vendus et restent dans un état assez lamentable avec le risque en matière d'incendie et bien d'autres problèmes. C'est une bonne chose pour les cultures, la vigne ainsi que les oliviers.

Les projets futurs devront être bien encadrés afin d'éviter que La Plaine par exemple devienne des petits No Man's Land

Les projets doivent être nouveaux et surtout super encadrés. Il estime qu'il y a suffisamment de centres équestres sur la commune.

Dans l'ensemble il pense que c'est un point plutôt positif mais estime qu'il faut rester prudent à l'avenir sur les projets de la SAFER.

Il faut également tenir compte de la problématique de l'eau.

M. le Maire répond que c'est l'exploitant qui décide en fonction du modèle économique.

Comme évoqué auparavant la viticulture en AOP présente un retour sur investissement plus rapide, il faut que les modèles économiques soient viables.

Il faut être vigilant sur les types de projets.

M. REBOUL prend l'exemple d'un gros investisseur, à la MOTTE, qui a acheté tout un tas de terres qui fait monter différemment cette pression foncière sur les propriétaires.

Même sur les terres agricoles la pression existe à des niveaux très élevés.

M. le Maire confirme qu'il faut rester attentifs aux DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner).

Autre réflexion de M. REBOUL : est-ce qu'il a déjà été imaginé par la Régie des Eaux de faire une bassine ?

M. le Maire répond que le problème de la bassine et son emplacement n'est pas à l'ordre du jour.

Il cite l'effort fait par les chasseurs pour créer un espace humide dans la zone du Défend. Ce n'est pas étanche.

Le vrai projet actuellement est le raccordement au lac de Meaulx.

M. Michel FLEURY informe le conseil que sa maison est construite sur un ancien terrain viticole et c'est un terrain agricole, donc étant concerné il va s'abstenir lors du vote.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation complémentaire, il est procédé au vote.

## **Le Conseil municipal décide à l'unanimité**

- D'APPROUVER le rapport de présentation de la ZAP de Bagnols en Forêt annexé à la présente délibération.
- D'APPROUVER le projet de délimitation et de classement de Zone Agricole Protégée de la commune de Bagnols en Forêt défini dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération.

Le Maire précise que nous reprenons le cours normal de ce conseil municipal.

## **2. DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS PERMANENTES**

Par délibération du 27 juillet 2020, Monsieur le Maire a reçu délégation du conseil municipal afin de prendre des décisions permettant d'assurer une gestion quotidienne et simplifiée des affaires de la commune.

Ces décisions étant soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal, il est demandé à l'assemblée d'en prendre acte.

La plupart de ces décisions concerne des demandes de subventions pour le projet du centre aéré.

La décision 16/2023 concerne l'octroi du marché subséquent N°2 pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité. Ce marché subséquent permet de revoir le prix. Les prix ont été revus ce qui a permis une économie de 25 000 € sur les 6 prochains mois sur le budget primitif sur le poste énergie.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation, **le conseil municipal prend acte** de la présentation des décisions

## **3. SYMIELEC VAR : TRANSFERTS/REPRISES DE COMPETENCES OPTIONNELLES**

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable

Considérant que le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement, le 9 mars 2023 pour approuver les transferts et reprises de compétences énoncés.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité** d'approuver les transferts/reprises des compétences ci-dessus énumérés.

## **4. MODIFICATION DE LA CONVENTION D'AUTORISATION D'AMENAGEMENT ET D'USAGE DU SITE POUR LA PRATIQUE DE L'ESCALADE AVEC LE SYNDICAT MIXTE GRAND SITE DE L'ESTEREL (SMGSE).**

La Commune de Bagnols-en-Forêt est propriétaire d'un site situé Canton de MUERON parcelle D4 et D5 et Canton de BAYONNE parcelle D24, dont les caractéristiques sont propices à la pratique de l'escalade, sous réserve de l'aménagement et de l'entretien des sites.

Le Comité Départemental de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) et la commune de Bagnols en forêt ont signé une convention de gestion de l'entretien et de l'équipement du site depuis 1996 selon convention signée le 26 novembre 1996.

Cependant, suite à un contentieux ayant entraîné la condamnation de la FFME et de son assureur au paiement de sommes élevées, celle-ci a décidé de dénoncer l'ensemble des contrats la liant avec les propriétaires des sites d'escalade.

C'est dans ce contexte que le Syndicat Mixte Grand Site De L'Esterel (SMGSE) et la commune de Bagnols en forêt se sont rapprochés afin de déterminer et d'organiser la gestion de ces sites afin de sécuriser l'accès et la pratique de l'escalade sur ces sites.

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé la convention à signer avec le SMGSE et l'ONF.

L'ONF ayant fait part de la volonté d'y inscrire des dispositions supplémentaires notamment du fait que le site se trouve en forêt domaniale, la convention a été modifiée notamment par ajout des éléments suivants :

- Les aménagements d'accueil du public et les stationnements, hors falaises, en Forêt Communale feront l'objet d'une analyse de conformité au regard du régime forestiers, sous un délai de 60 jours à réception de l'intégralité du dossier et hors cas d'analyses environnementales spécifiques
- Toute modification de voie sera transmise pour avis à l'ONF trente jours avant le commencement des travaux. L'ONF s'assurera de la compatibilité des travaux d'aménagement et des modifications projetées avec la protection du massif et du domaine forestier.
- Dans l'hypothèse où la protection de certaines espèces est rendue nécessaire, ou à la demande des organismes de protection de la faune et de la flore, certaines voies devront faire l'objet d'autorisation spéciales

M.CHOISELAT comprend que pour le village cela concerne les parties cadastrales D4 et D5 et D24 pour Bayonne donc il est bien clair que le village est propriétaire des falaises version sud des falaises de la Bouverie, des Gorges du Blavet.

M. FLEURY répond par la négative. Cela ne concerne pas la face sud.

M.CHOISELAT souhaite alors connaître de quelles voies d'escalade il est question.

M. FLEURY répond qu'il y a les Gorges du Blavet donc la rive est et ouest.

Il précise que ces informations se trouvent dans les annexes de la convention.

Il y a la rive droite à la rive gauche et ensuite il y a ce qui s'appelle le petit canyon qui est situé sur la commune de Bagnols en Forêt. Etant donné que la limite de la commune se trouve en crête des falaises c'est toute la face sud qui a fait aussi l'objet d'une signature de convention mais avec la commune de Roquebrune sur Argens.

M. CHOISELAT comprend donc que toutes les voies d'escalade sur cette face sud sont considérées comme appartenant à la commune de Roquebrune sur Argens.

M. FLEURY répond par l'affirmative.

M. COUTIN estime qu'il faut bien insister sur la présence de l'ONF dans cette convention et sur le site et qu'il s'agit d'une convention tripartite. Un constat initial de la population a été effectué et qu'ils assureront la pérennité du site autant forestier, qu'animal, biotope..

M. FLEURY répond que cela fera l'objet d'une autre délibération dans un autre conseil municipal sur le fait que toute cette zone du Blavet va rentrer dans un APB (arrêté de protection du biotope) et qu'elle a fait l'objet d'une première étude de la faune et de la flore avant et après le confinement et est encore à l'étude actuellement. Elle fait également l'objet d'un comptage au niveau des deux sentiers d'accès : l'accès depuis Bagnols qui est le parking des Gorges du Blavet et l'accès depuis Roquebrune qui est le parking de la Bouverie.



M. FLEURY informe que cette semaine a eu lieu, une rencontre sur place avec l'ONF, les représentants Natura 2000, d'associations des chauves-souris, des rapaces etc.

Il y a eu la visite des sites qui ont été colonisés ou par des chauves-souris ou par certains rapaces qu'il va falloir protéger et mettre en défend. Sur les 500 voies d'escalade des Gorges du Blavet il y a peut-être 6 à 10 voies qui vont être déséquipées pour tenir compte de ces espèces protégées.

M. REBOUL demande s'il s'agit d'un transfert de responsabilité au SMGSE. Est-ce que cela veut dire qu'il va contrôler l'accès à ces voies d'escalade, est-ce qu'elles vont être payantes ? Est-ce que l'escalade est ouvert à tout le monde, qui pratique ce sport, est-ce que tout le monde pourra continuer d'accéder à ces voies, comment cela va-t-il se passer avec le SMGSE ?

M. FLEURY répond que pour le public cela ne change rien, il y aura une meilleure information sur place. Pour cela il y aura des petites étiquettes qui vont être mises sur des petits panneaux et qui seront fixés à chaque pied de voie. Ces étiquettes reprendront le nom de la voie, les pratiquants d'escalade achètent un topo-guide dans lequel il y a toutes les voies d'escalade ce qui les permettra de se repérer au pied de la voie et ainsi connaître leur position.

Ces panneaux d'information sont un moyen de faire un rappel de l'éducation à la citoyenneté, au développement durable, au respect de l'environnement. Ils préciseront également certaines informations pratiques et des informations de sécurité pour les usagers.

L'accès des voies est toujours gratuit.

Il précise qu'au niveau des secours, il y aura des espaces afin de leur permettre de retrouver plus facilement les usagers.

M. REBOUL demande si l'on connaît le niveau de fréquentation.

M. FLEURY répond qu'il y a aussi bien des grimpeurs locaux, étrangers, des écoles d'escalade et des promeneurs.

Il précise également que les chasseurs procèdent à une ou deux battues par an.

Sur les panneaux du SMGSE il y aura un emplacement réservé aux chasseurs.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité** le projet de convention modifié tel que présenté en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## 6. VOTE DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la Ville se composent de la manière suivante :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.



Depuis 2014, les taux d'imposition sont restés identiques pour la commune de Bagnols en Forêt.

En 2021, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a entraîné une baisse des recettes fiscales de la collectivité.

Il est précisé qu'à partir de 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires peut de nouveau varier. Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il est donc proposé une augmentation de chacun des taux de la manière suivante :

Intitulé	Taux 2014 à 2020	Taux 2021 (comprenant la part départementale de 15.29 % sur la TFB)	Taux 2022	Taux 2023
TFB	9.3 %	24.79 %	24.79 %	25.78 %
TH	17.29 %	17.29 %	17.29 %	17.98 %
TFNB	49.50%	49.50%	49.50%	51.48%

M. COUTIN constate que Bagnols en Forêt augmente ses taxes alors que d'autres communes ne le font pas, que notre taux est inférieur à la moyenne, toutefois cela représente une pression fiscale supplémentaire pour les habitants.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation complémentaire, il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal à l'unanimité** (Abstentions : M. SAILLET, M. REBOUL, MME AVINENS, M.COUTIN, M. CHOISELAT, MME MEISSEL, M. DRAU, MME CHEVAL-BOIVIN.) décide de voter les taux des impôts directs locaux de la manière suivante :

## 7. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au vote d'une décision modificative afin :

- d'annuler des crédits alloués à tort au chapitre 040 lors du vote du budget et de les allouer au chapitre « Travaux d'office »
- de pouvoir mandater les factures de l'Office National des Forêts concernant les frais de garderie et les contributions à l'hectare pour la forêt de Bagnols-en-Forêt qui n'ont pas été réglés pour les années 2017,2018, 2019 et 2020, il convient de procéder à une reprise de provisions d'un montant de 133 954.50 €.

M. COUTIN indique ne pas avoir retrouvé ces chiffres, c'est selon lui l'imbroglio des comptes. Pour cette raison il votera contre. Si l'on reprend le registre des comptes il ne retrouve pas le montant. Selon lui il ne s'agit pas de 133 954,50 euros.

Mme MEISSEL explique que les provisions ne se retrouvent pas dans le budget mais dans la classe 4 du trésorier.

Quand il faut récupérer les provisions il est établi un titre de recettes pour les affecter à une dépense précise.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation complémentaire, il est procédé

**Le Conseil municipal à la majorité** (Contre : M. SAILLET, M.REBOUL, M. CHOISELAT) adopte la décision modificative n°1 du budget principal

## 8. SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Mme GALL, M. FLEURY et M CHOISELAT quittent la salle et ne participeront pas au vote.

La commune de Bagnols-en-forêt souhaite participer à la vie associative locale en permettant aux associations de bénéficier de subventions.

Les subventions sont des aides facultatives que la commune n'est pas tenue de délivrer.

Par délibération en date du 29 septembre 2023, la commune a adopté un règlement financier pour les demandes de subventions instaurant des obligations pour les associations qui sollicitent l'octroi de subventions.

Après examen des dossiers de demandes déposés auprès des services de la mairie, il a ainsi été décidé d'accorder les subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	PROPOSITION 2023
AMICALE des SAPEURS POMPIERS	2 000,00 €
Anciens Combattants	200,00 €
Arkéodidacte	3 000,00 €
Association SEME Bagnols en Forêt	750,00 €
Bagnols Animation Tourisme	2 600,00 €
Bagnols en Forêt Var Judo	1 000,00 €
COLLEGE COLETTE PUGET(UNSS)	600,00 €
Comité d'Action Culturelle (CAC)	4 300,00 €
Comité de Jumelage	1 200,00 €
EX LIBRIS	400,00 €
Football Club Bagnolais (foot)	4 000,00 €
Foyer Rural (FR)	6 300,00 €
La Cantonale Sport Boules	1 500,00 €
ORIG'IN 83	1 700,00 €

Parents d'élèves école Gagliolo	1 500,00 €
Peintres A Bagnols (APB)	600,00 €
PEP 83 pupilles de l'enseignement public	350,00 €
QWAN KI DO (art martial sino vietnamien)	1 600,00 €
RESEAU SPORT SANTE	1 000,00 €
Sauvegarde du Patrimoine Bagnolais (SPB)	2 000,00 €
Société de chasse « la Bagnolaise »	500,00 €
Tennis Club Bagnolais	1 750,00 €
Union Sportive Bagnolaise (USB)	2 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>41 350,00 €</b>

Monsieur COUTIN tient à remercier Madame PELISSIER concernant le travail de qualité réalisé dans le montage des dossiers pour la commission

Monsieur SAILLET dit qu'il est dommage que les dossiers rendus par les associations ne soient pas complets, car en effet les associations n'obtiennent pas toutes les subventions ou qu'une partie parce que les dossiers sont incomplets

Monsieur REBOUL demande à quoi correspond le contrat d'engagement républicain

Madame PELISSIER lui répond qu'il s'agit d'un contrat que toutes les associations demandeuses de subventions doivent signer et rendre à la commune

Monsieur Saillet demande à ce qu'une communication soit à nouveau faite aux présidents des associations pour les informer des procédures à suivre pour l'obtention des subventions

**Le conseil municipal à l'unanimité** (Abstentions Mme GALL, M. FLEURY, M GUISTI et M CHOISELAT )décide d'attribuer au titre de l'exercice 2023, les subventions aux associations listées ci-dessous pour un montant total de 41 350 euros

## **9. MODIFICATION DES CYCLES DE TRAVAIL : ANNUALISATION DES AGENTS AFFECTES AUX FESTIVITES ET A LA COMMUNICATION : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°70 DU 18/11/2021**

Par délibération en date du 18/11/2021, la commune de **BAGNOLS EN FORET** a acté l'organisation du temps de travail et la mise en conformité des 1607 heures conformément à l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui a abrogé les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Afin de permettre aux agents qui ont des activités qui demandent des temps de présence au travail plus importants sur certaines périodes, notamment dans le cadre des festivités, il est proposé d'actualiser la délibération en y ajoutant les dispositions propres aux missions de ces agents.

Dans son paragraphe 4 « cycles de travail » b) cycles annualisés, il convient de tenir compte des cycles de travail des agents affectés aux festivités d'une part, et à la communication et aux festivités d'autre part, selon les plannings prévisionnels ci-dessous :

1°) agent affecté aux festivités : planning prévisionnel d'heures travaillées pour la période définie de juin à septembre : 110 heures

Heures à effectuer : 1607 heures – 14 heures (jours fractionnés) soit	1 593 heures
Heures effectuées de juin à septembre	110 heures
Reste à faire	1 483 heures

A répartir sur 228 jours travaillés soit 6.5 heures/jour

Pendant la période de juin à septembre, l'agent travaille 110 heures + 6.50 h/jour, en tenant compte du repos journalier de 11 heures minimum d'où l'instauration d'un horaire décalé.

2°) agent affecté à la communication et aux festivités : planning prévisionnel d'heures travaillées de 179 heures

Heures à effectuer : 1607 heures – 14 heures (jours fractionnés) soit	1 593 heures
Heures effectuées de juin à décembre	179 heures
Reste à faire	1 414 heures

A répartir sur 228 jours travaillés soit 6.20 heures/jour

Pendant la période de juin à décembre, l'agent travaille 179 heures + 6.20 heures/jour, en tenant compte du repos journalier de 11 heures minimum d'où l'instauration d'un horaire décalé.

M. COUTIN demande comment auparavant cela été comptabilisé. En heures supplémentaires ?

M. VAROQUI-ROLLAND répond qu'il s'agissait soit d'heures supplémentaires soit de récupération.

M. COUTIN s'interroge s'il ne va pas y avoir un manque à gagner pour cette personne, pénalisée par le manque d'heures supplémentaires et si elle pourra exercer tout au long de l'année ses tâches quotidiennes et ne sera pas surchargée dans son quotidien.

M. VAROQUI-ROLLAND répond que c'est une question d'organisation et qu'une administration n'est pas sensée fonctionner de façon pérenne en générant des heures supplémentaires.

M. VAROQUI-ROLLAND précise que cette mesure a été votée à l'unanimité des membres du CST (Comité Social Territorial) qui s'est tenu dans la même semaine.

M. COUTIN demande s'il est possible d'avoir les conclusions du CST.

M. SAILLET craint que les agents se découragent. Les salaires n'étant pas, selon lui, mirobolants pour les employés de mairie, les heures supplémentaires sont un moyen de mettre du beurre dans les épinars.

Certes la municipalité va faire des économies avec ce système mais s'interroge sur les agents municipaux. Les agents municipaux étaient volontaires pour faire des heures supplémentaires ne se sentent bridés.

M. VAROQUI-ROLLAND précise qu'un deuxième agent sera amené à participer, à élaborer les festivités et allégera ainsi la charge de travail de l'autre agent. Il y aura une collaboration qu'il n'y avait pas forcément auparavant.

MME AVINENS demande si la personne qui est désormais en charge de la communication et des festivités va être remplacée.

M. VAROQUI-ROLLAND répond que c'est un changement d'affectation pour un agent des services techniques. Il ne sera pas remplacé pour le moment.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation complémentaires, il est procédé au vote

**Le conseil municipal décide à l'unanimité** (Abstentions : M. SAILLET, M. REBOUL, MME AVINENS, M. COUTIN, M. CHOISELAT) d'approuver les cycles de travail énumérés ci-dessus et de modifier ainsi la délibération du 18/11/2021

#### **10. MODIFICATION DU REGIME DES ASTREINTES. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°66 DU 19/12/2017**

Par délibération en date du 19/12/2017, la commune de **BAGNOLS EN FORET** a acté les modalités d'organisation des astreintes / interventions et permanences conformément au décret n° 2005-542 du 19 mai 2005.

Dans le cadre de leur mission, les agents des services techniques sont amenés à intervenir en dehors de leurs heures de travail, notamment en cas de problématiques qui doivent être résolues en urgence afin d'éviter une dégradation des biens ou une mise en danger d'autrui.

Après consultation des services et du comité social territorial, nouvellement créé, il est proposé de mettre en place un régime d'astreinte d'exploitation et de sécurité pour ces agents leur permettant de répondre aux besoins de la collectivité

M. VAROQUI-ROLLAND signale qu'il y a une erreur sur la date d'entrée en application. Ce sera le 17 avril 2023 et non le 12 avril.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation complémentaires, il est procédé au vote

**Le conseil municipal décide à l'unanimité** d'instaurer le régime des astreintes et interventions pour la filière technique

#### **11. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE DE GESTION DU VAR REGISSANT LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL.**

Les collectivités territoriales ont l'obligation de désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Le centre de gestion du Var propose par voie de convention, une intervention au sein des collectivités pour assurer le rôle d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) et notamment contrôler les conditions

d'application des règles définies dans le Code du travail et proposer des mesures de mesures d'amélioration, suggérées des mesures immédiates en cas de danger grave et imminent.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la convention présentée en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

M. COUTIN précise que c'est une convention réglementaire et qu'elle coûte à minima.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation complémentaires, il est procédé au vote

**Le conseil municipal décide à l'unanimité** d'approuver la convention proposée par le Centre de Gestion du Var et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer

## **12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE.**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour l'année 2023, un des agents de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade lui permettant de passer du grade de rédacteur à celui de rédacteur principal.

Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation complémentaires, il est procédé au vote

**Le conseil municipal décide à l'unanimité** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01 mai 2023

## **QUESTIONS ORALES**

L'ordre du jour étant épuisé, nous passons aux questions orales.

Avant de donner la parole aux élus de l'opposition, M. le Maire souhaite apporter une information concernant la délibération qui avait été prise concernant la vente de bois sur pied. Le bois sur pied a été vendu pour la somme de 24 028 €. La commune ne touchera pas la totalité de cette somme car il y a 12 % pour l'ONF.

M. COUTIN demande si c'est le bois qui était à Bayonne.

M. le MAIRE répond par l'affirmative

M. SAILLET souhaite connaître le nombre d'hectares que cela représente.

M. le Maire répond que cela représente 32 hectares. Il s'agit des parcelles 2,3,4 et 5. C'était un peuplement de pins maritimes

M. CHOISELAT pense revenir définitivement sur le dossier des Grottes de la Bouverie. Il estime qu'il a assez sensibilisé, alerté, documenté sur le sujet ce qui, selon lui, n'est pas le cas de la commune.

Il ne souhaite pas revenir sur le feuilleton et il verra le résultat quand les procédures auprès des administrations compétentes seront engagées.

Il évoque également les travaux de M. DESIRAT.

M. le Maire demande à M. CHOISELAT s'il a des informations à communiquer au sujet de la propriété des Grottes de la Bouverie.

M. CHOISELAT estime que M. le Maire a des éléments.

M. le Maire répond qu'il a eu connaissance de documents transmis par une administrée dans une association.

M. le Maire demande à M. CHOISELAT s'il a travaillé parallèlement pour essayer de déterminer les propriétés des Grottes de la Bouverie.

Il estime qu'en tant que conseiller municipal il peut faire avancer la réflexion municipale en coopérant avec la commune pour aider à trouver les propriétaires.

M. CHOISELAT estime que M. le Maire a eu un certain nombre de documents, de témoignages. Dans le dernier bulletin municipal il y avait une carte extrêmement intéressante mais qui selon lui est probablement fautive puisque le cadastre est faux.

M. le MAIRE insiste sur le fait que le cadastre est un document fiscal, qui ne détermine pas les limites de propriété mais le régime fiscal applicable à des terrains.

M. CHOISELAT fait un lien entre les voies d'escalade et les grottes.

Pour M. le Maire les documents fournis ne sont pas des preuves.

M. le Maire veille à ce que l'état de droit soit respecté et sans éléments, documents il ne peut revendiquer la propriété de des grottes

Il rappelle que M. FLEURY continue à faire des interventions sur le terrain pour chercher des pistes mais cela sera tranché par un géomètre.

M. CHOISELAT cite un PV de gendarmerie ancien, introuvable à ce jour.

M. le Maire répète qu'il n'a pas assez d'éléments juridiques pour revendiquer ces grottes.

M. le Maire cite la réunion de la veille concernant l'APB.

M. CHOISELAT estime que cette journée l'APB a été organisée dans des conditions assez inacceptables.

M. le Maire répond que ce n'est pas lui qui a géré cette journée et qu'il a également été victime de ces problèmes de communication.

M. COUTIN confirme également qu'il y a eu un problème de transmission de mail.

M. COUTIN rappelle au Maire qu'il a transmis un mail des informations topographiques concernant les Grottes de la Bouverie.

Pour faire preuve du non-immobilisme de la commune sur la propriété de ces grottes, M. le Maire informe le conseil que la réunion de la veille a servi à alerter les services de l'Etat et il sera demandé à la SPL de payer le géomètre qui va faire les relevés afin d'avoir des limites incontestables.

M. SAILLET pense qu'il faut crever l'abcès entre Roquebrune et Bagnols. Le fait de désigner un géomètre est une bonne chose.

Le prochain conseil municipal est fixé au 29 juin 2023.

Il précise que la date peut être modifiée en cas de nécessité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20 h 40**

NOTA : Le présent document a pour objet d'établir un compte-rendu permettant de conserver les principaux faits et un résumé des décisions des séances du conseil municipal. Il est rédigé par le secrétaire de séance nommé par le conseil municipal conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est approuvé et signé par les conseillers municipaux lors de la séance du conseil municipal qui suit. Toute personne qui souhaiterait obtenir communication de l'intégralité du texte d'une délibération votée lors d'un conseil municipal est invitée à contacter la mairie.